

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 6 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DRH 9 G Remises de dettes accordées par le Département de Paris à ses agents.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose la remise de dettes dues envers le Département par des agents départementaux ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception de certaines créances dues par les agents du Département de Paris portant sur les exercices 2017 et antérieurs.

Article 2 : Une somme de 800 euros sera imputée au titre des remises gracieuses sur le crédit inscrit sur la ligne budgétaire DF10003, chapitre 65, article 6574, rubrique 202, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2017.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO